

## DELIBERATION SUITE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES ARDENNES

Vote électronique du 14 décembre 2018

Pour rappel, l'article 8-2 du règlement intérieur de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie stipule :

« Les membres de la Conférence recherchent le consensus pour toute prise de décision. En l'absence de consensus, la décision est prise après un vote à la majorité des voix avec, le cas échéant, voix prépondérante du Président en cas d'égalité, en application du dernier alinéa de l'article L.233-3 du CASF. Le programme est adopté conformément à l'article R.233-3 du CASF. Conformément à l'article R.233-14 du CASF, la pondération des voix des membres est la suivante :

		<b>Nombre de membres</b>	<b>% réglementaire</b>	<b>% dans la CF08</b>
<b>Bloc 1</b>	CD08	1	Minimum 25%	25%
	ARS	1	Minimum 13%	13%
	Label Vie	3	Minimum 13%	13%
	CARSAT	1		
	MSA	1		
	RSI	1		
	<b>Total Bloc 1</b>	<b>5</b>	<b>Minimum 51%</b>	<b>51%</b>
<b>Bloc 2</b>	ANAH	1	Maximum 8%	3.25%
	Ardennes Métropole	1	Maximum 8%	3.25%
	Communauté de communes Crêtes préardennaises	1	Maximum 8%	3.25%
	Communauté de communes Ardennes rive de Meuse	1	Maximum 8%	3.25%
	Communauté de communes du Pays Rethelois	1	Maximum 8%	3.25%
	Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise	1	Maximum 8%	3.25%
	Communauté de communes Ardennes Thiérache	1	Maximum 8%	3.25%
	Communauté de communes des Portes de France	1	Maximum 8%	3.25%
	Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne	1	Maximum 8%	3.25%
	CPAM	1	Maximum 8%	3.25%
	AGGIR/ARCO	1	Maximum 8%	3.25%
	Mutualité Française	1	Maximum 8%	3.25%
	<b>Total bloc 2</b>	<b>12</b>	<b>Maximum 49%</b>	<b>39%</b>
<b>Bloc 3</b>	Fédération des CCAS	1	Maximum 5%	1%
	MDPH	1	Maximum 5%	1%
	Fédération des centres sociaux	1	Maximum 5%	1%
	MAIA	1	Maximum 5%	1%
	URPSML	1	Maximum 5%	1%
	ADMR	1	Maximum 5%	1%
	Domicile Action 08	1	Maximum 5%	1%
	ADAPAH	1	Maximum 5%	1%
	DDCSPP	1	Maximum 5%	1%
	IREPS	1	Maximum 5%	1%
	URIOPSS	1	Maximum 5%	1%
	CCI	1	Maximum 5%	1%
	<b>Total bloc 3</b>	<b>12</b>	<b>Maximum 20%</b>	<b>10%</b>

Les votes ont été ouverts le 7 décembre 2018, pour une fin de vote le 14 décembre 2018.

Le Quorum a été atteint, par le vote de 15 membres sur 28,

Ont voté :

Bloc 1 : 3 votant sur 3

- Mme POLETTI, Conseil Départemental des Ardennes
- M. MONTI, ARS DT 08
- Pour Label Vie : CARSAT

Bloc 2 : 7 votants sur 12

- Mutualité française
- ANAH
- CPAM
- AGIRC ARRCO
- Communauté de communes de l'Argonne ardennaise
- Communauté de communes des Crêtes Pré ardennaises
- Communauté des Portes du Luxembourg

Bloc 3 : 5 votants sur 12

- ADAPAH 08
- Domicile action 08
- CCI 08
- URIOPSS
- MAÏA 08

## Objet : Décision d'attribution de financement

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dans son article 49, prévoit la mise en place d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus dans chaque département et l'attribution de financements associés.

Suite au vote électronique remplaçant la plénière de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie des Ardennes en date du 14 décembre 2018 les membres ont décidé de procéder aux financements des projets relatifs à l'appel à projets spécifique « déficiences sensorielles » suivants :

Actions relatives à l'appel à projets spécifique « déficiences sensorielles »			Vote
CCAS de Sedan	Forum « j'amén'âge mon habitat »	1 500 €	79.75 % POUR 0 % CONTRE Pas d'abstention
Fédération Familles Rurales	Transport dépistage	390 €	79.75 % POUR 0 % CONTRE Pas d'abstention

L'association « Brain up » portant le projet intitulé « les sens en éveil » (retenu par les membres à hauteur de 74.5% de votes POUR et 5.25% de vote CONTRE) a retiré sa candidature en date du 17 décembre 2018, ne pouvant pas répondre positivement à la demande de réajustement afin d'intégrer la notion de dépistage à leurs actions de prévention.

Pour la conférence des financeurs  
Le Président de Conseil Départemental des Ardennes

Noël BOURGEOIS